190201 **OUVERTURE :**

Monsieur Maxime Dupont ouvre la séance ordinaire du conseil le 11 février 2019 à 19 h et souhaite la bienvenue.

Son présent :	Siège nº 1 : Roger Rioux	Siège nº 2 : Nathalie Trudeau
	Siège nº 3: Jean-Pierre Saucier	Siège nº 4 : Gilles Roussel
	Siège nº 5 : Gaétane Gagnon	
Absent :	Siège nº 6 : Yannick Pelletier	

Tous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Maxime Dupont.
La directrice générale, Madame Josée Sirois est aussi présente.

190202 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté. Aucun point au varia n'est ajouté. Monsieur Saucier ferme le varia.

ORDRE DU JOUR DU 11 FÉVRIER 2019
SÉANCE RÉGULIÈRE

1. Ouverture à 19 h
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019
4. Mot du Maire
5. Comptes du mois
6. Correspondance
   A. Adhésion Québec Municipal ou RIMQ
   B. Lettre de la municipalité de Saint-Épiphane « Projet TECQ 2019-2023
   C. Demande d'appui « Prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent »
   D. Lettre de la MMQ « Information sur notre ristourne 2018 au montant de 421$ »
   E. Demande pour « Adhérer à Tourisme les Basques »
   F. Communiqué « Formation pour développer des techniques d'animation du livre »

Maire DG

G. Remplaçant de Monsieur Michel Moreau, Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural.

H. Lettre de remerciement pour le soutien financier « Le journal de Maturin »

I. Offre de service « Béton EP » finition de béton.

J. Offre de service « Urba Solutions »

K. Offre de service « Les entreprises Bourget »

L. Programme CSRM

M. Lettre « Les Grands Prix CNESST »

N. Formation FQM « Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : Nouvelles obligations et manières de faire »

7. Adoption du règlement 309-2019 sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
8. Soumission système d'alarme (Alarme BSL, Microcom, Alarme 911)
9. Budget (conseil des maires)
10. Tableau d'affichage extérieur
11. Résolution « Proclamation de la journée nationale de la santé et de la condition physique » 1er samedi de juin
12. Résolution pour engager la firme d'avocat Cain Lamarre pour tous les besoins de municipalité de Saint-Guy
13. Meuble bureau
14. Bulletin « Le Correspondant »
15. Addenda ferme Yves Pelletier (déneigement, essence)
16.

A) Lettre d'information des Affaires municipales et de l'Habitation

B) Résolution « Appuyer la FQM » Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

C) Lettre d'appui FQM

Maire DG

17. Présentation du règlement 310-2019 décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaire.
18. Avis de motion du règlement 310-2019 décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires.
19. Présentation du règlement 301-2019 Tarification des services municipaux
20. Avis de motion 301-2019 Tarification des services municipaux (ajustement)
21. Soumission rénovation loyer
22. Subvention TECQ (125 000$) (SOFIL 65 000 $) MAMH (114 500$)
23. Règlement municipal (PDF ou Physique) (FQM)
24. Présentation de la politique de la MRC « Pour contrer le harcèlement en milieu de travail »
25. Projet de règlement No 264 sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Basques
26. 5 Trousses de premiers soins
27. Résolution programme d'aide à la voirie locale
28. Résolution publicité info dimanche

29. Varia

a)

b)

c)

30. Période de questions
31. Prochaine réunion de travail ; lundi 4 mars à 18h30
32. Prochaine réunion du conseil ; lundi 11 mars à 19h
33. Levée de la séance

190203 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2019**

Il est proposé par monsieur Roger Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 avec les modifications proposées.

Maire DG

190204 **MOT DU MAIRE**

- Information sur l'interruption de courant par Hydro Québec le mardi 12 février ou le mercredi 13 février de 9h à 13h.
- Il y aura une publication dans le journal Info dimanche sur les Acériculteurs.

190205 **COMPTE DU MOIS**

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS		
Salaire du 1er janvier au 31 janvier 2019		
	Total	***11 372,33 $***

	Ce qui à été accepté le mois passé qui était à payer	
# Chèque 10819 à 10869	***Chèques de la liste des comptes du 01-01-2019 au 31-01-2019***	
Chèque no 10833 Déménagement livre tout	Livraison	9,25 $
Chèque no 10819 Serge Tanguay	Capture de castor	200,00 $
Chèque no 10821 et 10852Les pétrols turmel	Diesel Mazout et essence (6 factures)	7 778,11 $
Chèque no 10822 Servitech	Tenue à jour (4 factures)	1 219,15 $
Chèque no 10823 Plomberie Dubé	Clapet antiretour	3 696,39 $
Chèque no 10824 FQM	Adhésion à la FQM 2019	1 066,45 $
Chèque no 10825 Fonds d'information	Avis de mutation	4,00 $
Chèque no 10826 Métal Ap	Pièces , boyau hydrolique, compteur mural	795,97 $
Chèque no 10827 9255-2447 Québec inc.	Heure de pelle pour installer le clapet antiretour	1 106,64 $
Chèque no 10828 Poste Canada	Timbres	293,19 $
Chèque no 10830 La buanderieRDL	Saloppettes et tapis	81,63 $
Chèque no 10831 Centre régional bibliothèque	cotisation annuelle	439,78 $
Chèque no 10832 Ferme Yves Pelletier	Contrat de déneigement 1ere partie	3 305,53 $
Hydro Québec	Rue globale	404,19 $
Bell	Internet	70,55 $
Bell canada	Téléphone	126,10 $
Chèque no 10853 Wurth Canada	Gants- disque de coupes et autres pièces	279,86 $
Chèque no 10860 Malettte	Formation Directrice générale subventionné	6 980,71 $
Hydro Québec	Éclairage public	404,19 $
Hydro Québec	Bureau garage église	792,00 $
Chèque no 10869 RCAP Imprimante	Imprimante couleur	111,53 $
Chèque no 10859 Centre des femmes O pays	Commandite	40,00 $
Retenues à la source Québec	Revenue Québec	3 033,49 $
Retenues à la source Canada	Revenue Canada	1 237,61 $
	Total	***33 476,32 $***

Maire DG

Nº de
Résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

11-02-2019

COMPTES REÇUS AU COURANT DU MOIS À PAYER LE MOIS SUIVANT		
Ce qui est à payer dans le mois de Février		
Chèque no 10870 Ferme Yves Pelletier	2 e versements du contrat déneigement	3 305,53 $
Chèque no 18871 MRC des Basques	Hon. Servitech et formation TPS et TVQ	305,10 $
Chèque no 18872 Kopilab	Facturation copies	23,42 $
Chèque no 10873 Serviteh inc	Tenue à jour et équilibration des rôles	311,75 $
Chèque no 10874 Les petroles Turmel	Huile, diesel, Mazout (9 factures)	9 722,17 $
Chèque no 10875 Carrefour du camion RDL	Filtres à huiles , gasket , solenoi.	667,78 $
Chèque no 10876 Protection incendie 2019	1er partie du contrat incendie 2019	5 017,50 $
Chèque no 10877 Métal AP	Aile de coté et ajustement bras sur le 45	171,85 $
Chèque no 10878 Garage Éric Rioux	Batterie pour le Sierra et changer hose Power Staring	367,64 $
Chèque no 10879 La buanderie RDL	Salopette + tapis	73,58 $
Chèque no 10880 Wurth Canada	Balladeuse à del sans fil	81,60 $
Chèque no 10881 La MMQ	Avenant Cyberrisque	96,00 $
Cheque no 10882 Caureq	Répartition incendie annuelle	33,75 $
Chèque no 10883 MRC des Basques	Sac de recyclage	57,49 $
Chèque no 10885 Matériaux du Lac	Agrafes pour brocheuse	6,89 $
Hydro Québec	Éclairage de rue	404,19 $
Revenu Québec	Remboursement RRQ FSS	957,50 $
Retenues à la source Québec	Revenue Québec	2 124,37 $
Retenues à la source Canada	Revenue Canada	830,04 $
Dollorama	Achat piles 2 A	14,85 $
Dollorama	Outils	40,06 $
Bureau en gros	Achat équipements bureau	430,25 $
Canadian tire	Pinces étaux	17,24 $
Sécurité médic	Equipements de sécurité	252,49 $
Dollorama	Achat équipements bureau + équipement de sécurité	79,73 $
Bell	Téléphone	145,63 $
Bell	Internet	80,30 $
		25 618,70 $

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.		
Josée Sirois		
Directrice générale et secrétaire-trésorière		
REVENUES		
Loyer	Loyer	718,00 $
Photocopies	Photocopies	14,70 $
Taxes contribuables	Paiement des contribuables	2 623,74 $
MMQ Assurance	Retour assurance	19 455,88 $
Taxes contribuables	Marge de crédit	298,00 $
Sacs de recyclage	Sacs de recyclage	10,00 $
		23 120,32 $

2884

Maire DG

190206 **CORRESPONDANCE**

A) Adhésion Québec Municipal ou RIMQ

Il est proposé par monsieur Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil décide d'adhérer à la RIMQ.

B) Lettre de la municipalité de Saint-Épiphane « Projet TECQ 2019-2023 »

Point d'information sur une lettre reçue d'une municipalité afin d'appuyer par résolution le positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec.

C) Demande d'appui « Prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent »

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve le commanditaire au montant de 50 $ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

D) Lettre de la MMQ « Information sur notre ristourne 2018 au montant de 421 $ »

Information de notre Mutuelle des municipalités du Québec qui versera à notre municipalité une ristourne de 421 $

E) Demande pour « Adhérer à Tourisme les Basques »

Il est proposé par monsieur Gilles Roussel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve l'adhésion à « Tourisme les Basques » pour un montant de la cotisation annuelle de 60 $.

F) Communiqué « Formation pour développer des techniques d'animation du livre »

Information du COSMOSS des Basques sur l'animation du livre le 19 février 2019.

G) Remplaçant de Monsieur Michel Moreau, Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural.

Information pour présenter Monsieur Sébastien Ouellet, responsable du FSPS, remplaçant de Monsieur Moreau.

H) Lettre de remerciement pour le soutien financier « Le journal de Maturin »

Toute l'équipe de rédaction du Journal de Maturin remercie chaleureusement la municipalité pour le soutien financier.

Maire DG

I) ***Offre de service « Béton EP » finition de béton.***
Cette offre est mise dans la fiche « offre de service 2019 » pour la municipalité »

J) ***Offre de service « Urba Solutions »***
Information sur une entreprise qui fait l'inspection et des émissions de permis.

K) ***Offre de service « Les entreprises Bourget »***
Cette offre est mise dans la fiche « offre de service 2019

L) ***Programme CSRM***
Information sur l'étude CSRM et Félins

M) ***Lettre « Les Grands Prix CNESST »***
Information de la CNESST

N) ***Formation FQM « Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire »***

Il est proposé par Madame Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des membres présents que le point correspondance soit adopté.

190207 **ADOPTION DU RÈGLEMENT nº 309-2019 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL.**

Il est proposé par Monsieur Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement no 309-2019 sur la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et la violence au travail soit adopté et en vigueur.

190208 **SOUMISSION SYSTÈME D'ALARME (ALARME BSL, MICROCOM, ALARME 911)**

Il est proposé par Monsieur Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que la soumission du fournisseur Microcom soit retenue, net – 30 jours aucune retenue.

190209 **BUDGET (CONSEIL DES MAIRES)**

Il est proposé par Madame Gaétane Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un montant de 100 $ soit adopté pour le goûter des Maires, mercredi le 17 avril 2019 à 19h30 à la salle de réunion de la municipalité de Saint-Guy.

Maire DG

190210 **TABLEAU D'AFFICHAGE EXTÉRIEUR**

Des demandes de prix pour un tableau d'affichage extérieur seront faites.

190211 **RÉSOLUTION « PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PYSIQUE » 1ER SAMEDI DE JUIN**

RÉSOLUTION 190211
JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PYSIQUE

ATTENDU QUE

- Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;
- Il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadien;
- Beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;
- Le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;
- Le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- Les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique,
- La Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- La proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES,
Nous proclamons le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité de Saint-Guy.

Maire DG

190212 **RÉSOLUTION POUR ENGAGER LA FIRME D'AVOCAT CAIN LAMARRE POUR TOUS LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve l'engagement de la firme d'avocat « Cain Lamarre » de Rivière-du-Loup.

190213 **MEUBLE BUREAU**

Résolution

Il est proposé par Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve l'achat de trois meubles bureau.

190214 **BULLETIN « LE CORRESPONDANT »**

Suite aux demandes de citoyens, le bulletin « Le Correspondant » continuera d'être fait et envoyé.

190215 **ADDENDA « FERME YVES PELLETIER » (DÉNEIGEMENT, ESSENCE)**

Un addenda au contrat de la ferme Francis Pelletier est fait pour ajouter un point sur le coût et le remboursement du diesel pris à la municipalité par la ferme Francis Pelletier.

190216 **A) LETTRE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LE PROGRAMME TECQ**

Le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation nous informe sur les paramètres financiers visant le Programme de taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023.

Pour cette période, des fonds fédéraux de 2.055 milliards de dollars sont prévus dans le cadre de l'entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Maire DG

Le gouvernement du Québec prévoit une participation financière importante de 848 millions de dollars au programme TECQ permettant ainsi d'offrir une aide totalisant 2.903 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Par ailleurs, certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence. Il importe que les municipalités soient informées que ces infrastructures ne seront pas admissibles à la TECQ 219-20123, à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position, comme demandé par le Québec.

190216B

B) RÉSOLUTION « APPUYER LA FQM » AUX MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

RÉSOLUTION 190216B

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles aux Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Maire DG

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philipe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Il est proposé par M. Roger Rioux et résolu à l'unanimité des membres présents ;

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pur lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vichy-May Hamm, pour appui.

A) LETTRE D'APPUI FQM

Maire DG

Une lettre d'appui sera envoyée en conformité avec la résolution 190216B.

190217 **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 310-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.**

190218 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 310-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par Madame Nathalie Trudeau

Que la Municipalité de Saint-Guy prend acte du dépôt de règlement no 310-2019 séance tenante ayant pour objet l'adoption du règlement de contrôle de suivi budgétaire.
Monsieur Maxime Dupont, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion
la conseillère Madame Nathalie Trudeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera un règlement qui aura pour objet l'adoption du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Présentation du règlement 310-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Il est proposé par madame Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Guy que le règlement portant le numéro 310-2019 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Maire DG

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous ses fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES

Article 2.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2 Autorisation de la dépense

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé, conformément au règlement de délégation de dépenses que le conseil peut adopter, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité :

Fonctionnaire Employé	**Limite par dépense ou contrat**
Directeur(trice) général(e)	10 000.00 $
Adjoint(e) à la direction générale	2 000.00 $
Contremaître aux travaux publics	2 000.00 $
Tout autre employé	100.00 $

Maire DG

Pour toute dépense excédant cinq mille dollars (5 000 $) sans dépasser dix mille dollars (10 000 $), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer la dépense et octroyer le contrat s'y rattachant, pour et au nom de la Municipalité Saint-Guy, sous condition qu'il ait obtenu le consentement préalable du maire.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de procéder à la dépense. La confirmation des crédits disponibles et donc, l'autorisation de la dépense se font par un certificat de disponibilité. Toutes dépenses de moins de 100 $ n'ont pas à faire l'objet de certificat de disponibilité, mais doivent quand même faire l'objet d'une vérification de la disponibilité des crédits et d'une autorisation du directeur général, de l'adjointe à la direction générale ou du contremaitre aux travaux publics.

Article 3.2 Dépenses non prévues au budget

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1 doivent préalablement à l'autorisation du conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier attestant, par un certificat de disponibilité de crédits, que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1 Exercice courant

Toute autorisation de dépense dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2 Engagement antérieur

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Maire DG

Article 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses ci-après énumérées, à la réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- les primes d'assurances.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées lors des séances publiques suivantes du conseil.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 7

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise, le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

SECTION 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 8

Ce règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2019.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Josée Sirois

Maxime Dupont

Directrice générale, sec/très. Maire

Avis de motion donné le 11 février 2019
Présentation du projet de règlement le 11 février 2019
Adoption du règlement le 11 mars 2019
Affichage public le 13 février 2019
Entrée en vigueur le 13 février 2019

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : Règlement nº 310-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Je soussignée, Josée Sirois, directrice générale de la municipalité de Saint-Guy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 13 février 2019 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

-sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
-sur le tableau destiné à l'affichage public

Entre 8h00 et 16h00. En foi de quoi, ce certificat est donné le 13 février 2019.

Signé :

_____

Josée Sirois, directrice générale, secrétaire-trésorière

190220 **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 301-2019 FRAIS EXIGIBLE POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Avec correction du point 1.2 Tarif pour photocopie

Enlever le point. « 0.50 par page de format légal ».

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 301-2019 FRAIS EXIGIBLE POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Monsieur Roger Rioux

Que la Municipalité de Saint-Guy prend acte du dépôt de règlement no 301-2019 séance tenante ayant pour objet l'adoption du règlement des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Monsieur Maxime Dupont, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion
Le conseiller Monsieur Roger Rioux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera un règlement qui aura pour objet l'adoption du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Présentation du règlement 301-2019

RÈGLEMENT 301-2019 FRAIS EXIGIBLE POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Règlement 301-2019 remplaçant les règlements 301-2018, 137-2012 et 145-2015 sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

CONSIDÉANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la municipalité de Saint-Guy, notamment à l'article 962.1 du Code municipal, les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; (chapitre A-2.1) et chapitre A-2.1, r.3)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les règlements 301-2018, 137-2012 et 145-2015;

CONSIDÉRANT que la présentation du règlement et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que chaque année un ajustement de prix selon l'IPC est effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Roger Rioux

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Maire DG

ARTICLE 1

1.1 Tarifs pour la reproduction de documents municipaux
Tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignement personnels sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 76.50$.

0,48$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;

0,40$ par page de documents municipaux.

1.2 Tarif pour photocopies
0,41$ par page de format lettre

1.3 Tarif pour envoi et réception par télécopieur
2,04$ par envoi

0,41$ par page

ARTICLE 2

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis.

ARTICLE 3

Le présent règlement a préséance, dans son application, sur tout autre règlement, partie de règlement ou articles de ceux-ci qui sont ou pourraient être en conflit avec celui-ci.

Maire DG

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Signé à Saint-Guy, le 13e jour du mois de février 2019.

Avis de motion et dépôt du règlement : 11 février 2019
Adoption du règlement : 11 mars 2019
Entrée en vigueur : 11 février 2019

_____

Maxime Dupont, Maire

_____

Josée Sirois, Directrice-générale, sec/très.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : Règlement nº 301-2019 frais exigible pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Je soussignée, Josée Sirois, directrice générale de la municipalité de Saint-Guy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 13 février 2019 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

-sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
-sur le tableau destiné à l'affichage public

Entre 8h00 et 16h00. En foi de quoi, ce certificat est donné le 13 février 2019.

Signé :

_____

Josée Sirois, directrice générale, secrétaire-trésorière

190221 **SOUMISSION RÉNOVATION LOYER**

Point d'information. Les loyers municipaux seront visités afin de spécifier les travaux à effectuer.

190222 **SUBVENTION TECQ**

Point d'information sur les différents montants que nous pouvons aller chercher TECQ, SOFIL ET MAMH

190223 **RÈGLEMENTS MUNCIPAUX (PDF ou physique) FQM**

Nous attendons une réponse du MAMH

190224 **PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA MRC « POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL »**

Point d'information et présentation de la politique de la MRC.

190225 **PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 264 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS DE LA MRC DES BASQUES.**

Point d'information

190226 **CINQ TROUSSES DE PREMIERS SOINS.**

Nous regardons avec Ambulance Saint-Jean pour le prix d'une trousse et comparer avec des trousses monter par nous-mêmes.

190227 **RÉSOLUTION N^{O} 190227 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Programme d'aide à la voirie locale

Volet-Projets particuliers d'amélioration

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Guy tenue le 11 février 2019.

Sont présents :

Monsieur Roger Rioux, Monsieur Jean-Pierre Saucier, Monsieur Gilles Roussel, Madame Gaétane Gagnon, Madame Nathalie Trudeau.

Maire DG

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Maxime Dupont, Maire

Est également présente

Madame Josée Sirois, directrice générale, sec/très.

- Résolution numéro : 190227
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Numéro de dossier : 29596-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)`;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Gaétane Gagnon, appuyée par Monsieur Roger Rioux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Guy approuve les dépenses d'un montant de 20 694.46 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Copie certifiée conforme

Ce 13e jour de février 2019

_____

Josée Sirois

Directrice générale, sec/très

190228 **RÉSOLUTION PUBLICITÉ INFODIMANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Saucier et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un espace publicitaire dans le journal Info dimanche soit acheté.

Maire DG

190229 **VARIA**

Aucun point au varia

190230 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées :
Sur la réserve Duchénier,
Sur une servitude du chemin du lac des égouts.
Sur la demande d'un nom de rue.
Sur le règlement d'emprunt.
Sur la visite de la police à certains citoyens,
Sur le site internet de la municipalité.

190231 **PROCHAINE RÉUNION DE TRAVAIL**

Lundi 4 mars 2109 à 18h30

190232 **PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**

Lundi 11 mars 2019 à 19 h

190233 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 20h15

Le maire reconnait, en signant le procès-verbal qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

_____
Maxime Dupont,
Maire

_____
Josée Sirois,
d.g/s.t

Maire DG